

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

REUNION DU 20 JUIN 2016

Date de la convocation: 13/06/2016

Date de l'annonce publique: 13/06/2016

Présents	Gilles Roth, bourgmestre et président Roger Negri et Luc Feller, échevins Edmée Besch-Glangé, Jean Beissel, Jean Bissen, Nancy Brosius, Ed Buchette, Jean-Marie Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld, Marcel Schmit, Roland Trausch et Jemp Weydert, conseillers Guy Glesener, secrétaire communal
Absent(s)	
Vote public	Nancy Brosius

Ordre du jour

1. Enseignement fondamental 2016/2017 – propositions de réaffectation des instituteurs (m/f) dans le cadre de la liste 1 (séance à huis clos et à votes au scrutin secret) :
 - a) 2 postes 2016/2017 à 100% pour le cycle 2-4;
 - b) 1 poste 2016/2017 à 50% pour le cycle 2-4.
2. Présentation du projet définitif de construction de logements au lieu-dit « Wältgebond » à Mamer par les représentants du Fonds pour le Développement du Logement et de l'Habitat et les auteurs du projet.
3. Finances communales :
 - a) approbation de l'état des recettes restant à recouvrir à la clôture de l'exercice de l'exercice 2015 ;
 - b) approbation de titres de recette ;
 - c) approbation d'un emprunt de 1.800.000,00 € inscrit par Monsieur le Ministre de l'Intérieur au budget de 2016 afin de garantir l'équilibre budgétaire.
4. Adoption d'un projet d'aménagement particulier «Nouveau Quartier» portant sur des fonds sis à Capellen, commune de Mamer, au lieu-dit «rue Joseph et Marcel Becker» présenté par le bureau Espace et Paysages s.a. pour le compte de Mme Fabienne Casel conformément aux articles 30 et 34 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.
5. Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de concession d'exploitation du CIPA aux termes duquel HPPA assure la gestion et l'exploitation du pavillon « Brill » à Mamer pour le compte de la commune de Mamer.
6. Approbation d'une taxe de participation au financement des équipements collectifs par unité affectée à une autre destination que l'habitation de 15,00 € par m² de surface construite brute.
7. Subsidés exceptionnels :
 - a) 1.000,00 € à l'a.s.b.l. D'Georges Kayser Altertumsfuerscher à titre de participation au financement d'activités archéologiques en 2016 ;
 - b) 1.000,00 € à l'a.s.b.l. Femmes en Détresse – Service d'assistance aux victimes de violence domestique à titre de contribution communale au don fait par les associations de Holzem à l'occasion de l'« Ändercherskirmes » 2015 ;
 - c) 1.000,00 € pour adhérer à l'initiative contre la centrale nucléaire de Tihange lancée par la « Städtereion Aachen ».
8. Circulation :
 - a) confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans la route d'Arlon à Capellen ;
 - b) confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans la rue du Commerce à Mamer ;
 - c) modification du règlement de circulation communal du 11/07/2008 (avenant n° 10).
9. Affaires de personnel :
 - a) création d'un poste de fonctionnaire communal dans la carrière de l'agent municipal ;
 - b) nomination d'un employé communal (m/f) dans la carrière D au secrétariat communal (séance à huis clos).

Monsieur le bourgmestre est absent de la réunion jusqu'au point 2. de la réunion.
Monsieur l'échevin Roger Negri préside la réunion et prononce le huis clos de la réunion..

Point de l'ordre du jour 1-a-1	Enseignement fondamental 2016/2017 – propositions de réaffectation des instituteurs (m/f) dans le cadre de la liste 1 - 1 poste 2016/2017 à 100% pour le cycle 2-4
---	---

Séance à huis clos.

Point de l'ordre du jour 1-a-2	Enseignement fondamental 2016/2017 – propositions de réaffectation des instituteurs (m/f) dans le cadre de la liste 1 - 1 poste 2016/2017 à 100% pour le cycle 2-4
---	---

Séance à huis clos.

Point de l'ordre du jour 1-b	Enseignement fondamental 2016/2017 – propositions de réaffectation des instituteurs (m/f) dans le cadre de la liste 1 - 1 poste 2016/2017 à 50% pour le cycle 2-4
---	--

Séance à huis clos.

Monsieur l'échevin Roger Negri lève le huis clos de la réunion.
Monsieur le bourgmestre Gilles Roth rejoint la réunion au courant du point 2. de l'ordre du jour.

Point de l'ordre du jour 2	Présentation du projet définitif de construction de logements au lieu-dit « Wëlgebond » à Mamer par les représentants du Fonds pour le Développement du Logement et de l'Habitat et les auteurs du projet
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

entend les représentants du Fonds pour le Développement du Logement et de l'Habitat et les auteurs du projet présenter le projet définitif de construction de logements au lieu-dit « Wëlgebond » à Mamer.

Point de l'ordre du jour 3-a	Finances communales - approbation de l'état des recettes restant à recouvrir à la clôture de l'exercice de l'exercice 2015
---	---

Le conseil communal, décide à l'unanimité

1. d'admettre

	service ordinaire	service extraordinaire
en reprises provisoires	96.456,35 €	0,00 €
en décharges	443.801,20 €	0,00 €
Total	540.257,55 €	0,00 €

2. d'accorder au collège des bourgmestre et échevins l'autorisation de poursuivre en justice les débiteurs qui figurent au présent état avec la mention "à poursuivre".

Point de l'ordre du jour 3-b	Finances communales - approbation de titres de recette
---	---

Le conseil communal, unanimement

approuve des titres de recette au montant total de 2.394.267,13 €.

Point de l'ordre du jour 3-c	Finances communales - approbation d'un emprunt de 1.800.000,00 € inscrit par Monsieur le Ministre de l'Intérieur au budget de 2016 afin de garantir l'équilibre budgétaire
---	---

Le conseil communal, avec neuf voix et quatre abstentions

accorde au collège échevinal l'autorisation d'avoir recours à un emprunt de 1.800.000,00 € pour équilibrer le budget de 2016.

Point de l'ordre du jour 4	Adoption d'un projet d'aménagement particulier «Nouveau Quartier» portant sur des fonds sis à Capellen, commune de Mamer, au lieu-dit «rue Joseph et Marcel Becker» présenté par le bureau Espace et Paysages s.a. pour le compte de Mme Fabienne Casel conformément aux articles 30 et 34 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain
---------------------------------------	---

Le conseil communal, unanimement

- adopte le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » concernant des fonds sis à Capellen, commune de Mamer, au lieu-dit «rue Joseph et Marcel Becker», présenté en date du 20/10/2015 par le bureau Espace et Paysages s.a. pour le compte de Mme Fabienne Casel, composé d'une partie graphique et d'une partie écrite du plan d'aménagement particulier matérialisées par le plan portant la référence indice 01, échelle 1/250, datée au 20/10/2015, dessinée par la société Espace & Paysages, établie et ayant son siège social à L-4361 Esch-sur-Alzette, 12; avenue du Rock'n Roll ;
- décide d'affecter l'indemnité compensatoire, due par le propriétaire conformément à l'article 34, point (2), de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain à l'aménagement d'équipements et d'espaces collectifs à réaliser à proximité et dans l'intérêt du projet d'aménagement particulier.

Point de l'ordre du jour 5	Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de concession d'exploitation du CIPA aux termes duquel HPPA assure la gestion et l'exploitation du pavillon « Brill » à Mamer pour le compte de la commune de Mamer
---------------------------------------	--

Le conseil communal, unanimement

approuve l'avenant n° 3 à la convention de concession d'exploitation du Centre Intégré pour Personnes Agées à Mamer du 24/04/2003, signé le 09/05/2016 entre le collège échevinal et Homes Pour Personnes Agées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde a.s.b.l., 48A av. Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Point de l'ordre du jour 6	Approbation d'une taxe de participation au financement des équipements collectifs par unité affectée à une autre destination que l'habitation de 15,00 € par m² de surface construite brute
---------------------------------------	---

Le conseil communal, avec dix voix et trois abstentions arrête le règlement-taxe ci-après :

Taxe de participation au financement des équipements collectifs par unité affectée à une autre destination que l'habitation

Article 1 - Champ d'application.

La création de toute nouvelle unité affectée à une destination autre que l'habitation, notamment à une activité commerciale, industrielle, artisanale, de services, administrative ou récréative, est soumise au paiement d'une taxe dont le montant est fixé à l'article 2.

Est à considérer comme nouvelle unité, toute unité nouvellement créée soit par une construction nouvelle soit par la transformation ou l'agrandissement d'un immeuble existant.

Lors de la transformation ou de l'agrandissement d'un immeuble existant, la taxe n'est due que pour chaque unité nouvellement créée ou affectée.

Article 2 - Montant de la taxe.

Par unité nouvelle affectée à toute destination autre que l'habitation:

- 15,- € par m² de surface construite brute ;

Article 3 - Consignation de la taxe.

Au moment de la délivrance d'une autorisation de construire, le requérant devra consigner à la caisse communale une somme égale à la taxe calculée d'après les plans autorisés ;

Article 4 – Dispositions abrogatoires

Est abrogé le règlement-taxe du 12/09/2014 portant fixation d'une taxe de participation au financement des équipements collectifs par unité affectée à une autre destination que l'habitation, échelonnée par tranche de 200 m² ;

La présente sera transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Point de l'ordre du jour 7-a	Subsides exceptionnels - 1.000,00 € à l'a.s.b.l. D'Georges Kayser Altermumsfuerscher à titre de participation au financement d'activités archéologiques en 2016
---	--

Le conseil communal, unanimement

décide d'allouer à l'a.s.b.l. D'Georges Kayser Altermumsfuerscher un subside exceptionnel de 1.000,00 € à titre de participation aux activités archéologiques de l'association en 2016.

Point de l'ordre du jour 7-b	Subsides exceptionnels - 1.000,00 € à l'a.s.b.l. Femmes en Détresse – Service d'assistance aux victimes de violence domestique à titre de contribution communale au don fait par les associations de Holzem à l'occasion de l'« Ändercherskirmes » 2015
---	--

Le conseil communal, unanimement

décide de contribuer au don des associations de Holzem avec un montant de 1.000,00 € à l'a.s.b.l. Femmes en détresse – Service d'assistance aux victimes de violence domestique.

Point de l'ordre du jour 7-c	Subsides exceptionnels - 1.000,00 € pour adhérer à l'initiative contre la centrale nucléaire de Tihange lancée par la « Städteregion Aachen »
---	--

Le conseil communal, unanimement décide :

- d'adhérer au mouvement interrégional et international contre la production d'énergie par la procédure de fission nucléaire, en particulier contre la centrale nucléaire de Tihange en Belgique ;
- d'allouer une participation financière solidaire de 1.000,00 € au mouvement interrégional et international contre la production d'énergie par la procédure de fission nucléaire, en particulier contre la centrale nucléaire de Tihange en Belgique.

Point de l'ordre du jour 8-a	Circulation - confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans la route d'Arlon à Capellen
---	---

Le conseil communal, unanimement

confirme le règlement de circulation d'une validité supérieure à 72 heures dans la route d'Arlon à Capellen édicté le 10/05/2016 par le collège échevinal.

Point de l'ordre du jour 8-b	Circulation - confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans la rue du Commerce à Mamer
---	--

Le conseil communal, unanimement

confirme le règlement de circulation d'une validité supérieure à 72 heures dans la rue du Commerce à Mamer édicté le 13/05/2016 par le collège échevinal et arrête :

(1)

Pendant les travaux de démolition et de reconstruction du pont ferroviaire dans la rue du Commerce à Mamer, les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi, le 23/05/2016 à 08.00 heures jusqu'à la fin des travaux:

- L'arrêt de bus de la ligne 240 « Eisebunnsbréck » direction Mamer dans la rue du Commerce est supprimé pendant la durée des travaux.
Un arrêt de bus provisoire est installé dans la route de Holzem à la hauteur de la maison N°3 côté impair.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.


Point de l'ordre du jour 8-c	Circulation - modification du règlement de circulation communal du 11/07/2008 (avenant n° 10)
---	--

Le conseil communal, unanimement


décide de modifier le règlement de circulation communal comme suit :

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **Parc d'Activités à Capellen (Kapellen)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
4/6/5	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, excepté 9h)	 <p>excepté sur les emplacements aménagés</p> <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</p>

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **Parc d'Activités à Capellen (Kapellen)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
4/6/5	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, excepté 5h)	 <p>excepté sur les emplacements aménagés</p> <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</p>

Art. 2.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **Parc d'Activités (rue sans issue) à Capellen (Kapellen)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
4/6/5	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, excepté 9h)	 <p>excepté sur les emplacements marqués</p> <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 9h</p>

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **Parc d'Activités (rue sans issue) à Capellen (Kapellen)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
4/6/5	stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, excepté 5h)	 <p>excepté sur les emplacements marqués</p> <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 5h</p>

Art. 3.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue op Bierg à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/4	stationnement interdit certains jours	- sur 4 emplacements devant la maison 41 (jours ouvrables, lundi au vendredi, 07.00h à 19.00h Kiss & Go)	 <p>jours ouvrables lundi - vendredi 07.00 - 19.00h</p>

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue op Bierg à Mamer (Mamer)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/1	stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur des maisons 13 et 15 sur la place de rebroussement - A la hauteur des maisons 41 et 43 sur la place de rebroussement - A la hauteur de la maison 67 sur la place de rebroussement 	

Art. 4.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Point de l'ordre du jour 9	Affaires de personnel - création d'un poste de fonctionnaire communal dans la carrière de l'agent municipal
---------------------------------------	--

Le conseil communal, unanimement

- décide la création d'un poste de fonctionnaire communal dans la carrière de l'agent municipal.
- invite le collège échevinal à publier cette vacance de poste dans les formes usuelles des publications.

Point de l'ordre du jour 10	Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux
--	--

Le conseil communal,

entend les communications de Monsieur le bourgmestre ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Monsieur le bourgmestre Gilles Roth prononce le huis clos de la réunion.

Point de l'ordre du jour 11	Affaires de personnel - nomination d'un employé communal (m/f) dans la carrière D au secrétariat communal
--	--

Séance à huis clos.